
S É N A T

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1966-1967

Service des Commissions.

BULLETIN DES COMMISSIONS

AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

Jeudi 3 novembre 1966. — *Présidence de M. Paul Mistral, vice-président, puis de M. Jean Bertaud, président.* — La commission a poursuivi l'examen pour avis du projet de loi de finances pour 1967.

Elle a tout d'abord entendu l'exposé de l'avis de M. Pauzet sur le budget du Ministère de l'Agriculture. Après avoir rappelé que les crédits étaient en augmentation moyenne de 24 p. 100 par rapport à 1966 et analysé le contenu des différents « postes » budgétaires, M. Pauzet en a souligné les traits les plus marquants :

- développement de l'action sociale caractérisée par une nouvelle progression de la subvention de l'Etat au budget annexe des prestations sociales agricoles, au Fonds d'action sociale pour l'amélioration des structures agricoles, au régime d'assurance contre les accidents du travail en agriculture ;
- développement de l'action éducative et culturelle ;
- politique en faveur de l'élevage.

Par contre, il a regretté la stagnation des crédits des investissements agricoles et la diminution du rôle de l'Etat dans le financement de ces investissements à la suite du transfert, à la charge des organismes prêteurs, de la quasi-totalité des prêts financés jusqu'ici par le F. D. E. S.

Analysant le budget des dépenses ordinaires, M. Pauzet a souligné que le renforcement des effectifs intéressait spécialement l'enseignement agricole, la recherche agronomique, l'inspection sanitaire des denrées animales, le contrôle de la qualité des produits, les services vétérinaires en vue d'intensifier la lutte contre la brucellose. Abordant le chapitre des « Calamités agricoles », le rapporteur a fait observer que les dotations prévues ne permettraient pas d'améliorer l'incitation à l'assurance et a souligné la nécessité de hâter le règlement des dossiers présentés par les sinistrés. Au sujet de la vulgarisation agricole dont la conception vient d'être notablement élargie par un texte récent sur le développement agricole, le rapporteur a regretté la stagnation des crédits et le transfert de certaines actions spécifiquement agricoles au budget des services du Premier Ministre.

Quant aux dépenses en capital, M. Pauzet a fait observer que si l'enveloppe moyenne prévue par le V^e Plan se trouve atteinte et si certaines rubriques telles que les constructions rurales sont en progression sensible, on enregistrerait par contre la stagnation de certains postes, notamment les services publics ruraux, et la régression des dotations relatives au remembrement, à l'équipement forestier, le stockage, la transformation et la distribution.

En conclusion, M. Pauzet a indiqué que si ce budget comportait des aspects positifs et traduisant les priorités de la politique agricole, il convenait de regretter la stagnation des investissements qui sont le plus sûr garant des progrès véritables de l'agriculture.

Par ailleurs, des doutes peuvent être émis quant aux garanties offertes pour assurer le respect de la progression du revenu agricole prévue par le V^e Plan.

Sont intervenus dans le débat : MM. Golvan, sur le financement des travaux d'assainissement ; Legouez, Hector Dubois, Durieux, Perdereau et Blondelle, qui a souligné les retards apportés à la mise en place des comptabilités témoins permettant de suivre, par région, l'évolution du revenu agricole.

Après que M. Pauzet eut fait voter, sur le titre IV, un amendement relatif aux dotations de la vulgarisation agricole, les crédits concernant l'agriculture ont été adoptés par la commission.

Celle-ci a entendu ensuite l'avis présenté par M. Golvan sur *le budget du Tourisme*. Après avoir rappelé le total des différents crédits budgétaires affectés au tourisme en 1967, le nombre des touristes étrangers venus en France en 1965

(11,1 millions, soit + 8 p. 100), celui des Français se rendant à l'étranger (13 millions en 1965), le rapporteur pour avis a déclaré que l'étalement des vacances — s'il restait un thème valable — semblait bien avoir échoué auprès des Français.

M. Golvan a indiqué qu'en 1965 le solde de notre balance touristique était négatif (—140 millions de francs), mais que tous les pays à niveau de vie élevé connaissent le même problème posé par l'augmentation constante des séjours et des dépenses de leurs nationaux à l'étranger. Il a rappelé les causes essentielles de la crise que connaît actuellement l'hôtellerie française (fardeau accablant des charges sociales, prix trop élevé de la construction, manque d'adaptation...) et indiqué le montant des réalisations immobilières intervenues en 1965 et 1966.

Enfin, M. Golvan a dressé le tableau du tourisme dit « social » (camping et caravaning) et souligné l'importance prise, à notre époque, par le thermalisme et le nautisme.

Les conclusions favorables de son avis ont été adoptées par la commission, après les interventions de MM. Delagnes (sur la difficulté qu'il y a à réglementer le camping dans certaines régions méditerranéennes), Bertaud, André et Longchambon (sur la navigation de plaisance).

Enfin, M. Longchambon a présenté son rapport pour avis sur *le budget du Commissariat général du Plan d'équipement et de la productivité* en indiquant, en premier lieu, que le total des crédits de ce budget atteignait, pour 1967, 22,7 millions de francs. en augmentation de 30 p. 100 par rapport à l'année précédente.

Après avoir distingué les crédits de fonctionnement et les subventions versées essentiellement au C. R. E. D. O. C. (Centre de Recherches et de Documentation sur la Consommation), à l'A. F. A. P. (Association française pour l'Accroissement de la Productivité), ainsi que celles destinées au développement de la productivité et à la recherche en socio-économie, le rapporteur a souligné l'importance de celle-ci pour l'avenir de la planification française. Il a, par contre, estimé nécessaire la création d'un centre de coordination des recherches appliquées sur le développement économique afin d'éviter la dispersion des études et une médiocre utilisation des crédits.

Puis, M. Longchambon a précisé le rôle, la composition et les premières activités des organismes nouveaux créés auprès du Commissariat général du Plan : Centre d'étude des revenus et des coûts, Comité du développement industriel, Comité des entreprises publiques et Comité de l'administration. A ce propos,

il a estimé que le Gouvernement serait bien inspiré en informant le Parlement, et notamment les commissions compétentes, des travaux des experts rassemblés dans ces comités.

Le rapporteur s'est ensuite étonné du retard apporté à la création du Centre national pour l'accroissement de la productivité qui devrait fonctionner depuis bientôt deux ans, en application de l'article 71 de la loi de finances pour 1965.

M. Longchambon a rapidement passé en revue l'exécution du IV^e Plan au point de vue global, ainsi que les premières réalisations du V^e Plan, évoqué les conditions dans lesquelles s'était opérée la régionalisation du Plan et, enfin, traité du programme européen de politique à moyen terme et des incidences qui doivent en résulter pour la planification française.

Les conclusions favorables du rapporteur ont été adoptées par la commission.

Vendredi 4 novembre 1966. — *Présidence de MM. Etienne Restat et Henri Cornat, vice-présidents.* — La commission a entendu M. Edgar Faure, Ministre de l'Agriculture, sur le budget de son département ministériel pour 1967 ainsi que sur les problèmes du Marché commun agricole.

Le président Edgar Faure a tout d'abord indiqué qu'en arrivant au Ministère de l'Agriculture, il s'était attaché, d'une part, au développement de la Communauté agricole européenne et, d'autre part, c'est son premier objectif, à tenir les promesses du V^e Plan concernant l'amélioration du revenu agricole. Rappelant les étapes du Marché commun agricole, il a souligné que le règlement financier n'était pas une fin en soi mais la garantie d'une application satisfaisante de la préférence européenne. Parmi les problèmes en instance à Bruxelles, le Ministre de l'Agriculture estime qu'il faut s'attacher à obtenir un rajustement du prix du maïs et des mécanismes communautaires concernant l'aviculture. Pour l'avenir, deux problèmes restent à explorer, à savoir l'organisation des marchés du vin et du tabac. Un autre sujet de préoccupation est celui des rapports de la Communauté avec les pays tiers. A cet égard, l'augmentation de nos prix agricoles paraît inconciliable avec une large ouverture des frontières de la Communauté. M. Edgar Faure a également rappelé qu'il avait été l'initiateur d'un groupe de travail au sein de l'O. C. D. E. afin d'opérer « la concertation des politiques agricoles » ; l'idée centrale est celle d'une expansion des agricultures contribuant à résoudre le problème de la faim dans le monde qui, trop souvent, a été traité dans un esprit purement philanthropique.

En ce qui concerne l'augmentation du revenu agricole, le Ministre de l'Agriculture a montré que le budget était précisément l'un des instruments de la politique des revenus. A cette fin, le budget de 1967 se traduit par un double effort sur le plan économique et social ; effort économique en faveur de la politique de l'élevage (génétique, recherche, stabulation) ; effort social notamment caractérisé par la progression de l'indemnité viagère de départ qui devrait concerner 47.000 dossiers en 1966 et 55.000 en 1967.

S'agissant des travaux d'équipement agricole et rural, et notamment des adductions d'eau, M. Edgar Faure, reconnaissant l'insuffisance de certaines dotations, a laissé entendre que les crédits inutilisés en 1966, sur certains chapitres de son département ministériel, pourraient être reportés et devraient permettre d'augmenter les programmes de 1967. Quant aux calamités agricoles, si le problème des prêts est réglé, le régime d'indemnisation de la loi de 1964 paraît très lourd au ministre qui va s'efforcer de l'assouplir.

M. Pauzet, rapporteur pour avis du budget de l'Agriculture, a ensuite fait part à M. Edgar Faure des principales observations de la commission : nécessité d'une meilleure appréciation du revenu agricole sur le plan régional, insuffisance des dotations de la vulgarisation agricole, difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de la politique de modernisation des abattoirs, incidences de la débudgétisation des prêts sur les charges du Crédit agricole, répartition peu satisfaisante des crédits relatifs aux grands aménagements régionaux, spécialement pour les marais de l'Ouest.

Le Ministre de l'Agriculture a notamment précisé que ses services s'efforçaient de perfectionner la méthode d'évaluation du revenu agricole, qu'il pensait obtenir une dotation supplémentaire au titre de la vulgarisation, qu'il s'attachait à repenser la politique de modernisation des abattoirs, que le transfert de nouvelles charges au Crédit agricole devait s'accompagner de l'octroi de ressources supplémentaires ; à cette fin, il convient d'assouplir le mécanisme de blocage par le Trésor des fonds collectés par le Crédit agricole, pour les dépôts à long terme.

Plusieurs commissaires sont ensuite intervenus :

— M. Blondelle, auquel s'est associé M. Dulin, a tout d'abord rendu hommage à M. Edgar Faure pour avoir substitué au « romantisme » de la politique agricole un « réalisme » hautement appréciable. Il a ensuite abordé un certain nombre de

questions ayant trait à l'augmentation de la taxe sur les céréales, à la suppression de la taxe complémentaire sur les bénéfices agricoles, à l'endettement croissant de l'agriculture ;

— M. Durieux s'est élevé contre l'augmentation du taux de la taxe sur les céréales précédemment perçue au profit du Fonds de vulgarisation agricole ;

— M. Mistral a évoqué les problèmes posés par la gestion des forêts communales par l'Office des forêts ;

— M. Dulin a fait part de ses inquiétudes concernant l'avenir du Marché commun agricole. Il a également traité de la transformation du crédit agricole et de la poursuite des travaux d'assainissement des marais de l'Ouest ;

— M. Golvan a souligné la situation difficile des abattoirs dans certaines communes ;

— M. Toribio a interrogé le ministre sur les mesures gouvernementales envisagées pour venir en aide aux sinistrés agricoles de la Guadeloupe ;

— M. Billiemaz a traité du financement de la transformation de la production laitière ;

— MM. Brégégère, Lebreton et Louis André ont parlé respectivement de questions relatives aux indemnités allouées pour les maladies du bétail, de la variation du revenu agricole, des assurances contre les accidents du travail en agriculture.

FINANCES. CONTROLE BUDGETAIRE ET COMPTES ECONOMIQUES DE LA NATION

Judi 3 novembre 1966. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — M. Tron, rapporteur spécial, a présenté à la commission son rapport sur le budget du Ministère de l'Economie et des Finances. Traitant des charges communes, il a précisé que les crédits manifestent d'une année sur l'autre une progression de 12 p. 100 due, en ce qui concerne la dette intérieure, notamment au service des intérêts des bons du Trésor et aux dépenses en atténuation de recettes, ces dernières traduisant une insuffisance de la prévision fiscale. Concernant les moyens des services, l'augmentation de la dotation se répartit par moitié entre mesures acquises et mesures nouvelles, une provision étant destinée à l'amélioration des traitements de la fonction publique et au service des pensions civiles et militaires ; pour les interventions publiques, le rapporteur a mis en relief l'action internationale, notamment la contribution au Fonds européen de développement des Territoires d'Outre-Mer.

L'action économique concerne la construction, l'urbanisme, l'agriculture (charges afférentes aux emprunts émis par la Caisse nationale de crédit agricole, subventions économiques et subvention au F. O. R. M. A.) et les rapatriés; les mesures les plus importantes des actions sociales visent le Fonds national de solidarité et le Fonds national de surcompensation des prestations familiales; pour les investissements exécutés par l'Etat, les dotations concernent notamment le capital des entreprises publiques et des sociétés d'économie mixte, l'aménagement touristique du littoral Languedoc-Roussillon, la décentralisation administrative, le programme civil de défense et l'équipement administratif; pour les subventions d'investissement accordées par l'Etat, le rapporteur a analysé les dotations relatives aux primes spéciales d'équipement, à l'aide pour la conversion des chantiers navals, à la construction de matériel aéronautique, à l'aménagement de la vallée du Rhône et à l'équipement des grands ensembles.

Au cours de la discussion de ce rapport, sont intervenus: M. Driant, sur les émissions de bons de la Caisse nationale de crédit agricole, le prélèvement sur les crédits d'adduction d'eau en faveur des opérations d'aménagement du littoral Languedoc-Roussillon et la production charbonnière; M. Edouard Bonnefous, sur le déficit des Charbonnages, le programme civil de défense, l'orientation générale de la politique de l'urbanisme, et MM. Carous et Armengaud, sur les problèmes charbonniers.

M. Tron a ensuite présenté la partie de son rapport concernant les services financiers. Les mesures nouvelles portent principalement sur les transformations d'emplois, les créations d'emplois (service central des achats publics, services extérieurs du Trésor, direction générale des impôts, direction générale du commerce extérieur et des prix et institut national de la statistique). Le rapport de M. Tron a été adopté après des interventions de MM. Edouard Bonnefous et Alex Roubert, président.

La commission a enfin entendu M. Carous, rapporteur spécial pour les Affaires économiques, qui a traité des interventions publiques dans le domaine économique; en ce qui concerne le commerce extérieur, il a relevé l'encouragement aux recherches dans le domaine commercial, l'aide aux organisations de consommateurs, l'assistance technique au commerce et à l'enseignement commercial; traitant du commerce extérieur, il a souligné l'effort important réalisé en faveur de la participation de la France à l'exposition universelle de Montréal 1967; il a analysé les crédits de subventions pour l'expansion économique

à l'étranger et les garanties de prix dont peuvent être assorties les opérations d'exportation et de prospection des marchés étrangers. Après des interventions de MM. Chochoy, Fosset et Alex Roubert, président, le rapport de M. Carous a été adopté.

Vendredi 4 novembre 1966. — *Présidence de M. Coudé du Foresto, vice-président.* — La commission a entendu le rapport de M. Alric, rapporteur spécial pour les crédits du Ministère de l'Industrie. Ce budget manifeste une très forte augmentation, tenant, pour la plus grande part, au relèvement de la subvention de reconversion aux houillères nationales, qui représentera, à elle seule, en 1967, les quatre cinquièmes du budget de l'industrie. Cette subvention ne permettra cependant pas, malgré son importante majoration, de couvrir le déficit des houillères. MM. Coudé du Foresto et Driant sont intervenus pour souligner la nécessité de la coordination d'une politique énergétique et de la mise à l'étude des débouchés de la production charbonnière.

Analysant les interventions publiques, le rapporteur a relevé notamment les crédits pour l'encouragement à l'artisanat, pour la compensation du prix des pâtes à papier, pour la subvention concernant les prix des combustibles minéraux solides, pour l'application de la convention entre l'Etat et la S. N. C. F. et pour les recherches techniques, déplorant plus particulièrement l'insuffisance de ces derniers crédits.

Après que le rapporteur eût examiné les opérations envisagées au titre des dépenses en capital, et après des interventions de MM. Coudé du Foresto, Driant et Fosset, le rapport de M. Alric a été adopté.

LOIS CONSTITUTIONNELLES, LEGISLATION SUFFRAGE UNIVERSEL, REGLEMENT ET ADMINISTRATION GENERALE

Jeudi 3 novembre 1966. — *Présidence de M. Raymond Bonnefous, président.* — La commission a nommé ses rapporteurs pour avis de la loi de finances pour 1967. M. Jozeau-Marigné a été désigné en ce qui concerne les crédits du Ministère de la Justice et M. Nayrou a été chargé des crédits du Ministère de l'Intérieur.

La commission a ensuite examiné les amendements au projet de loi (n° 298, session 1965-1966) portant statut des navires et autres bâtiments de mer. Sur rapport de M. Marcilhacy, elle a

décidé de prendre à son compte deux propositions qui lui ont été faites par le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, concernant l'article 6 et l'article 57.

A l'article 6, il a été décidé de supprimer les deux dernières phrases du texte modificatif proposé. L'article 6 se lirait donc comme suit : « Sauf convention contraire, le constructeur est propriétaire du navire en construction jusqu'au transfert de propriété au client. Ce transfert se réalise avec la recette du navire après essais ».

A l'article 57, relatif à la perte de la francisation d'un bâtiment, le rapporteur avait précédemment exprimé la crainte que la rédaction proposée par la commission n'institue un délit matériel, exclusif de toute intention coupable. Le Garde des Sceaux lui a fait connaître que l'infraction consistant en une opération qui fait perdre la francisation d'un bâtiment grevé d'une hypothèque et punie des peines prévues à l'article 408 du code pénal pour la répression de l'abus de confiance ne peut être, comme cette dernière infraction, qu'un délit intentionnel. Cependant, afin d'éviter toute équivoque, le Garde des Sceaux proposait de rédiger comme suit le deuxième alinéa de l'article : « Si cette opération est en outre commise dans l'intention de violer cette interdiction, l'auteur est passible des peines prévues à l'article 408 du code pénal ».

La commission, unanime, a accepté la proposition du Ministre de la Justice. Elle n'a, en revanche, pas retenu les deux modifications qu'il proposait à l'article additionnel 58 bis nouveau et à l'article 67.

**COMMISSION SPECIALE
CHARGÉE D'EXAMINER LE PROJET DE LOI
RELATIF AUX COMMUNAUTÉS URBAINES**

Judi 3 novembre 1966. — *Présidence de M. Chauvin, président.* — Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a poursuivi l'examen des articles du projet de loi. A l'issue d'une discussion à laquelle ont participé notamment, outre le rapporteur, MM. Bajeux, Brun, Carous, Chauty, Chauvin, Emile Dubois, Durafour, Kistler, Monichon, Sauvage, Schmitt et Vallin, les amendements suivants ont été adoptés :

Article 3 bis. — Suppression de cet article.

Article 4. — Suppression de cet article.

Article 4 A (nouveau). — Les attributions de la communauté urbaine peuvent être étendues, par délibération du conseil de

communauté avec l'accord des conseils municipaux des communes intéressées de l'agglomération, à la gestion des services communaux et à l'étude et l'exécution de tous travaux autres que ceux prévus à l'article 3.

Article 4 bis. — La communauté urbaine met ses services techniques à la disposition des communes à la demande de celles-ci pour l'ensemble des compétences conservées par elles, dans les conditions fixées par délibérations du conseil de communauté.

Article 5. — Dans cet article, remplacer les termes « des articles 3, 3 bis et 4 » par les mots « de l'article 3 ».

Article 6. — Rédiger comme suit cet article :

I. — Le périmètre de la communauté est délimité après délibérations des conseils municipaux intéressés et après avis du conseil général, par arrêté du préfet, lorsque toutes les communes sont consentantes, par décret en Conseil d'Etat, lorsque l'une au moins d'entre elles n'a pas donné son accord à la création de la communauté.

Ce périmètre peut être ultérieurement étendu par arrêté du préfet, par adjonction de communes nouvelles soit à la demande de leurs conseils municipaux, soit sur l'initiative du conseil de communauté. La modification est subordonnée dans le premier cas à l'accord du conseil de communauté, dans le second cas à celui du ou des conseils municipaux intéressés.

II. — A l'intérieur du périmètre de l'agglomération, il pourra être procédé à une redistribution des voies entre l'Etat, le département, les communes et la communauté, lorsque les services techniques de celle-ci fonctionneront, sans que le rapport des charges entre l'Etat et les collectivités locales soit modifié. Les classements et déclassements corrélatifs interviendront après enquête et consultation du conseil de communauté, du conseil général et des conseils municipaux intéressés. Ils seront prononcés par arrêté conjoint des Ministres de l'Intérieur et de l'Equipement ou par arrêté du Ministre de l'Intérieur, suivant qu'il s'agira ou non de routes nationales.

Article 6 bis. — Insérer après l'article 6 un article 6 bis (nouveau) ainsi conçu :

Le conseil de communauté fixe le siège de la communauté et les dates d'exercice des différentes compétences transférées.

Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi, la commission a tout d'abord procédé au réexamen de l'article premier qui avait été réservé lors d'une précédente séance. La discussion a porté sur deux points : convient-il ou non de prévoir la création obligatoire de communautés dans les quatre

agglomérations de Lyon, Bordeaux, Lille et Strasbourg ? Quelle est, en second lieu, la nature juridique de la communauté : est-ce un établissement public ou une collectivité locale nouvelle ?

Sur le premier point, la commission a décidé de supprimer toute création obligatoire de communauté. Sur le second point, elle a jugé préférable de laisser à la communauté la qualité d'établissement public. En conséquence, elle a adopté l'article premier dans la rédaction suivante :

Article premier. — Il est créé une catégorie d'établissement public dénommée « Communauté urbaine » dont les attributions et les règles de fonctionnement sont fixées par la présente loi.

La commission a ensuite poursuivi l'examen des autres articles du projet. Les amendements suivants ont été adoptés :

Article 7. — Le conseil de communauté, statuant à la majorité des deux tiers, peut décider qu'il sera sursis temporairement au transfert d'une ou plusieurs des compétences visées à l'article 3 pour certaines des communes composant l'agglomération, avec l'accord des conseils municipaux intéressés.

Article 8. — Rédiger comme suit la deuxième phrase de cet article : « ... Elle est également substituée pour l'exercice de ces seules compétences aux communes... ».

Compléter l'article 8 par les dispositions suivantes : « Toutefois, le conseil de communauté statuant à la majorité des deux tiers peut décider de maintenir temporairement les syndicats de communes et les districts urbains existant au sein de la communauté au 1^{er} janvier 1966 ».

Article 10. — Supprimer cet article.

Vendredi 4 novembre 1966. — *Présidence de M. Bouloux, secrétaire.* — Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a examiné les titres II, III et IV du projet de loi. Elle a adopté la rédaction suivante pour l'article 13 qui traite de l'administration de la communauté :

« La communauté est administrée par un conseil.

« Le conseil de la communauté est composé du maire de chaque commune et de délégués élus en leur sein dans les conditions prévues à l'article 58 du code de l'administration communale, par les conseils municipaux des communes dont le chiffre de la population est supérieur au centième du chiffre de la population de la communauté. Ceux-ci élisent un délégué par centième ou fraction de centième de cette population excé-

dant le premier. Pour les communautés dont le chiffre de la population est inférieur à 200.000 habitants, le conseil de communauté est constitué dans les mêmes conditions, le cinquantième étant substitué au centième.

« Si le nombre des délégués à élire est égal à celui des conseillers municipaux en exercice, ceux-ci sont délégués de droit. S'il est supérieur, il en est de même et il est attribué, en outre, un second droit de vote au maire et à chaque conseiller municipal dans l'ordre du tableau jusqu'à épuisement du nombre de délégués attribué à la commune.

Le bureau du conseil de la communauté est élu au scrutin uninominal et parmi eux par les membres de celui-ci groupés à cet effet par secteur d'après la commune qu'ils représentent dans les secteurs groupant une ou plusieurs communes et d'après le secteur pour lequel ils ont été désignés par le conseil municipal dans les communes comprenant plusieurs secteurs.

« Les secteurs de la communauté sont délimités par décret en Conseil d'Etat après consultation des conseils municipaux intéressés, de telle manière que les chiffres de leur population soient aussi voisins que possible et sans que la population du plus important puisse excéder de moitié celle du moins peuplé.

« Le bureau comprend onze membres lorsque la population de la communauté est inférieure à 200.000 habitants, ce chiffre étant majoré de deux unités par tranche de population de 100.000 habitants ou fraction de ce chiffre.

« Il pourra être procédé, dans les formes prévues à l'alinéa 4, à une modification des secteurs pour tenir compte des recensements généraux de la population, et dans le cas prévu au II de l'article 6 ».

Les articles 14, 15 bis, 15 ter, 16, 17, 20, 20 bis, 20 ter et 20 quater ont fait également l'objet de modifications.

Au cours d'une deuxième séance tenue dans l'après-midi, la commission a examiné le titre V du projet de loi, relatif aux dispositions financières. Elle a, tout d'abord, apporté des amendements à l'article 21 prévoyant notamment que la fiscalité directe des communautés comprendrait uniquement le produit des centimes additionnels à la contribution des patentes, qui ne figurerait plus parmi les impositions perçues par les communes. Au paragraphe 13° de cet article elle a décidé que la communauté recevrait la moitié du produit de la part locale de la taxe sur les salaires attribuée à chacune des communes la composant excédant le minimum garanti.

Elle a ensuite modifié les articles 22 et 23 pour tenir compte du nouveau système de fiscalité directe communautaire ; elle a ajouté un article 23 bis (nouveau) qui prévoit que les communes appartenant à une communauté urbaine recevront de celle-ci la moitié du produit de l'imposition sur les patentes, ainsi qu'un article 23 ter (nouveau) qui ouvre la possibilité à la communauté urbaine d'instituer un nombre de centimes supérieur au maximum de 20 p. 100 au nombre des centimes perçus par les communes sur les autres principaux fictifs.

La commission a supprimé l'article 25 devenu sans objet du fait que les recettes de la communauté urbaine ne comprennent plus la contribution foncière des propriétés bâties. Elle a modifié l'article 26 bis afin de tenir compte de la suppression de l'article 3 bis de la loi. L'article 29 a été supprimé comme conséquence de la modification apportée aux ressources communautaires basées sur la part locale de la taxe sur les salaires.

Enfin, un article 29 bis (nouveau) a été introduit, qui prévoit que la communauté peut aider financièrement les communes en faisant partie dont le budget serait gravement déséquilibré à la suite de leur adhésion à ladite communauté.